

Présents : ALAPHILIPPE Pauline - AUDEBERT Nadia - BLAY Séverine - BILLAUD Michaël - FRERE Sandrine - FEVRE Yvonne - JACQUEMET Jean-Jacques - MAGINOT Pascal - MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - PISSOT Philippe - POIRIER Marie-Madeleine - ROUFFIGNAC Aurélie - VERRIEST André

Absents-Pouvoir :

Absents : DE MONTE Evelyne

Secrétaire de séance : MAGINOT Pascal

## **I – Administration générale**

### *1. Parc éolien Mouchetune (St Georges du bois / Benon)*

Mme Le Maire présente via la note de synthèse, le projet de parc éolien de Mouchetune qui se situe sur deux communes de Charente-Maritime : Saint-Georges-du-Bois et Benon. Une enquête publique concernant ce projet se déroule du mardi 24 novembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 inclus. Il s'agit d'un projet d'implantation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et deux postes de livraison.

Les conseils municipaux des communes d'implantation du projet, ceux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil départemental du Département de la Charente Maritime ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique, d'Aunis Sud et de la Communauté d'agglomération du Niortais sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 voix pour, 3 voix contre, et 9 abstention(s)**, décide de donner un avis défavorable au projet éolien

### **Délibération 2020-63**

### *2. CDC Aunis Sud : Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain communautaire excepté sur les zones économiques*

Madame le Maire, rappelle que dès lors qu'un EPCI est à fiscalité propre, le transfert de la compétence « PLU » entraîne de plein droit celui de compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain (art L.211-2 du code de l'urbanisme). Cette automaticité rend la communauté de communes seule et unique compétente pour instituer le droit de préemption urbain, définir son périmètre et le mettre en œuvre. Mais elle peut ensuite décider de déléguer tout ou partie de son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, d'autorité, la Communauté de Communes peut déléguer son droit aux communes (partie habitat), qui deviennent alors propriétaires des biens qu'elles acquièrent sur cette base.

Ainsi considérant que la Communauté de Communes n'a besoin d'exercer le DPU que dans les zonages à vocation économique, le conseil communautaire a acté le 20 octobre dernier les principes suivants :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 4 voix pour, 2 voix contre, et 8 abstention(s)**, donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées, accepte la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones non économiques c'est-à-dire sur les zones AU « A Urbaniser » et U « Urbaine » à vocation d'Habitat du PLUi-H soient les secteurs de mixités des fonctions renforcées, de mixité des fonctions sommaires, à vocation résidentielle prédominante et autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

### **Délibération 2020-64**

### *3. CDC Aunis Sud : Signature d'une convention d'adhésion au Service commun d'instruction mutualisé des actes et des autorisations des droits du sol*

Madame le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols. Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s)**, donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud, et autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

### **Délibération 2020-65**

**MAIRIE**  
**17290 CHAMBON**

4. *CDC Aunis Sud : F.P.I.C. 2020 : Modalités de répartition du reversement entre la communauté et les communes*

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2020 ainsi que suit :

- Pour 21 Communes, attribution en 2020 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2020 pour 3 Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Madame le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s)**, donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées, décide de répartir, pour l'année 2020, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :

- Pour 21 Communes, attribution en 2020 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2020 pour 3 Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

<i>Collectivité</i>	<i>FPIC 2020</i>
<i>CdC Aunis Sud</i>	<i>297 468,00 €</i>
<i>Aigrefeuille d'Aunis</i>	<i>68 540,00 €</i>
<i>Anais</i>	<i>6 806,00 €</i>
<i>Ardillières</i>	<i>16 447,00 €</i>
<i>Ballon</i>	<i>16 536,00 €</i>
<i>Bouhet</i>	<i>18 246,00 €</i>
<i>Breuil la Réorte</i>	<i>9 538,00 €</i>
<i>Chambon</i>	<i>17 297,00 €</i>
<i>Ciré d'Aunis</i>	<i>25 286,00 €</i>
<i>La Devise</i>	<i>21 671,00 €</i>
<i>Forges</i>	<i>24 782,00 €</i>
<i>Genouillé</i>	<i>18 267,00 €</i>
<i>Landrais</i>	<i>15 936,00 €</i>
<i>Marsais</i>	<i>17 670,00 €</i>
<i>Puyravault</i>	<i>12 364,00 €</i>
<i>Saint Crépin</i>	<i>5 009,00 €</i>
<i>Saint Georges du Bois</i>	<i>33 609,00 €</i>
<i>St Pierre La Noue</i>	<i>31 322,00 €</i>
<i>Saint Mard</i>	<i>26 478,00 €</i>
<i>Saint Pierre d'Amilly</i>	<i>9 007,00 €</i>
<i>Saint Saturnin du Bois</i>	<i>16 928,00 €</i>
<i>Surgères</i>	<i>110 606,00 €</i>
<i>Le Thou</i>	<i>35 033,00 €</i>
<i>Virson</i>	<i>15 379,00 €</i>
<i>Vouhé</i>	<i>13 341,00 €</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>883 566,00 €</i></b>

dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **II – Finances**

### *5. Révision des loyers des logements communaux*

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les loyers sont révisables tous les ans en fonction de l'indice de l'INSEE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),** décide d'appliquer l'augmentation des loyers pour l'année à venir.

## **Délibération 2020-67**

### *6. Décision modificative*

Point annulé

### *7. Fermage : modification d'un bail*

Madame Le Maire informe le conseil municipal que M. Charles Raymond Garrido souhaite prendre la succession de Mme Garrido-Morales Flor au sein de l'EARL La Ferme de Marlonges. Il convient de conclure un bail à ferme pour une durée de 9 ans avec M. Garrido Charles Raymond concernant la parcelle située « La Grosse Motte » et cadastrée Y 23 (6 a 70 ca).

L'indice de fermage est revu chaque année selon une valeur locative en euro/hectare.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),** décide de conclure un bail à ferme avec M. Charles Raymond Garrido et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **Délibération 2020-68**

## **III – Personnel**

### *8. Remplacement d'un agent : départ à la retraite*

Madame Le Maire informe les élus du souhait de M. NARQUET Philippe de prendre sa retraite. Il peut y prétendre à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain. Il convient donc de prendre des dispositions pour son remplacement.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 01/03/2021. L'agent s'assure du suivi de la maintenance et de l'entretien des bâtiments communaux et des voiries. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de Technicien, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),** adopte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **Délibération 2020-69**

## **IV – Questions diverses**

- Décisions prises par le Maire
- Présentation du diagnostic Voirie
- Nids de Frelons
- Point RH
- Point Chaufferie
- Arrêt de la garderie

Séance levée à 22 h 25

Prochaine réunion de conseil municipal : 20 janvier 2021

Puis 24 février 2021